

Règlement intérieur

Service de garderie périscolaire

Applicable au 1^{er} juillet 2022

Délibération du Conseil municipal n°20220628-05



Propos liminaires

La garderie périscolaire et l'étude du soir de la ville de Descartes sont des services à caractère social et éducatif. Ils ont pour but d'accueillir en dehors des horaires de classe, les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Descartes.

Le projet éducatif de la Ville de Descartes liste les finalités éducatives du service de garderie périscolaire.

- L'accueil périscolaire est un accueil municipal répondant à différents besoins :
 - Besoin d'accueil des enfants avant et après l'école
 - Besoin des enfants en termes de prise en charge éducative avant et après l'école hors du domicile familial
 - Besoin d'un mode de socialisation pour les enfants
 - Il s'oriente autour de plusieurs axes dont il est important de maîtriser l'articulation :
 - Favoriser le développement et l'épanouissement individuel
 - Permettre à chacun de construire son temps de loisirs
 - Participer à la construction individuelle de l'enfant par la vie en collectivité
- L'étude du soir a pour but d'aider et d'accompagner les enfants dans la réalisation du travail scolaire.

Article 1 : Objet du règlement intérieur

Le règlement intérieur du service de garderie périscolaire et d'étude a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de ce service public de la commune de Descartes. Il arrête les conditions dans lesquelles les usagers ont accès à ce service.

Le service de garderie périscolaire et d'étude demeure organisé et contrôlé par la commune.

L'inscription et la facturation sont régies par les services municipaux.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Il est institué des garderies périscolaires dans les écoles publiques de Descartes.

- La Garderie Périscolaire est régie par la Commune, les locaux et les équipements sont la propriété de la commune.
- L'encadrement est assuré par des agents communaux.

Il est institué des études périscolaires dans les écoles publiques de Descartes.

- Les études sont régies par la Commune, les locaux et les équipements sont la propriété de la commune.
- L'encadrement est assuré par les personnels enseignants et éducatifs employés par la commune.

Article 2 : Force obligatoire du présent règlement intérieur

Le présent règlement a un caractère obligatoire. Les bénéficiaires ont accès au service dans les conditions arrêtées au règlement. Le respect de ces prescriptions est impératif.

Chapitre 1- Modalités d'admission au service

Article 3 : Inscriptions et admissions

Les inscriptions s'effectuent uniquement sur le portail Familles. L'inscription préalable est obligatoire. Elle ne sera effective qu'après validation du dossier d'inscription en ligne. L'accès au service de garderie périscolaire et d'étude n'est autorisé qu'à la condition de disposer d'un compte Familles complet. Toute inscription ou modification d'inscription est à faire sur le portail Familles. Ces services sont ouverts aux enfants scolarisés dans les écoles de la Côte des Granges et de Balesmes.

L'agrément de la garderie périscolaire est de 20 enfants maximum pour les élèves en maternelle et élémentaire de l'école de Balesmes et 16 enfants pour les élèves en maternelle et 24 enfants pour les élèves en Élémentaire pour le Groupe Scolaire de la Côte des Granges.

En cas d'absence ou de maladie du personnel, le nombre d'enfants accueillis pourra être réduit.

□ 3-1 : Conditions d'inscription

Pour fréquenter le service de garderie périscolaire et d'étude, il est impératif de disposer d'un compte Familles¹ et de l'alimenter des pièces justificatives demandées pour chaque enfant :

- une attestation d'Assurance Responsabilité civile²,
- la copie des attestations de vaccination du carnet de santé de l'enfant en pièce jointe,
- le cas échéant le Projet d'Accueil Individualisé (PAI),
- un Relevé d'identité bancaire (RIB) et une autorisation de prélèvement afin de bénéficier du prélèvement automatique.

=> Lors de votre inscription, il vous est demandé de renseigner certaines informations sanitaires.

En cas de difficulté, les services administratifs en mairie proposent un accompagnement personnalisé notamment pour les familles connaissant quelques difficultés avec internet.

□ 3-2 : Validité de l'inscription

L'inscription est valable pendant tout le temps de la scolarité de l'enfant. Elle est mise à jour au début de chaque année scolaire. Chaque changement de situation administrative ou familiale doit être signalé via le portail Familles par rapport aux renseignements fournis.

¹ Si vous n'avez pas encore créé votre compte Familles, connectez-vous au Portail Familles via le site de la mairie <https://ville-descartes.fr> afin de créer un compte Familles.

² Pour information, la responsabilité civile qui garantit les dommages causés par l'assuré(e) à un tiers, peut être complétée, si vous le souhaitez, par une assurance qui garantit le préjudice corporel de l'assuré(e) sans notion de responsabilité (se conférer à votre assurance pour plus de détails sur ce type d'assurance supplémentaire non obligatoire).

□ 3-3 : Procédure d'inscription nouvelle

L'inscription en cours d'année s'effectue suivant la même procédure.

□ 3-4 : Condition de réinscription au service

A chaque début d'année scolaire, toute réinscription au service de garderie périscolaire et d'étude est subordonnée au complet règlement de l'impayé (montant des repas et frais de contentieux). Aucune demande d'inscription ne sera traitée et enregistrée si le compte Familles est débiteur.

Article 4 : Modes de fréquentation et réservation

Les réservations se font exclusivement via le portail Familles sur votre compte Familles.

Les réservations précisent les jours de fréquentation du service de garderie périscolaire et d'étude et peut être renseignées :

- pour toute l'année scolaire (recommandé pour une gestion plus fluide des inscriptions),
- selon un planning à définir (exemple : toutes les semaines paires),
- ponctuellement jusqu'à 12h00 la veille.

Toute réservation peut être annulée jusqu'à 12h00 la veille. A défaut, toute présence réservée sera facturé sauf présentation dans les 48 heures d'un certificat médical.

L'étude surveillée et la garderie périscolaire fonctionnent tous les jours scolaires :

Ecole maternelle de la Côte des Granges
Horaires
De 07h30 à 08h40
De 16h30 à 18h30

Ecole élémentaire de la Côte des Granges
Horaires
De 07h30 à 08h35
De 16h30 à 17h30 – étude surveillée
De 17h30 à 18h30

Ecole primaire de Balesmes
Horaires
De 07h30 à 08h20
De 16h15 à 17h15 – étude surveillée (pour les élèves d'élémentaire)
De 17h15 à 18h30

Article 5 : Organisation

La commune assure la prise en charge et l'encadrement des enfants en fonction des horaires des écoles :

- avant l'école : les agents municipaux chargés de la garderie confient aux enseignants les enfants, ce qui formalise le transfert de responsabilité de la commune vers les enseignants.
- après l'école : l'enseignant confie aux agents municipaux chargés de l'étude et/ou de la garderie périscolaire les enfants fréquentant l'accueil périscolaire, ce qui formalise le transfert de responsabilité de l'enseignant vers la commune.

A l'heure de départ de l'enfant, les parents ou les personnes habilitées déclarées par les parents sur leur compte Familles doivent obligatoirement se présenter auprès du référent de la commune, ce qui formalise le transfert de responsabilité de la commune vers cette personne.

Les n° de téléphones sont :

02.47.59.74.13 pour la Côte des Granges

02.47.59.72.33 pour Balesmes

Les jouets personnels (doudou....) que les enfants apportent doivent être conformes aux normes de sécurité.

Pour éviter tout accident, le port de bijoux est interdit.

La municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil au service, aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée l'horaire de fermeture de la garderie.

En cas de retard pour récupérer l'enfant le soir, les parents devront prévenir en appelant au 02.47.59.74.13 (Côte des Granges) ou au 02.47.59.72.33. (Balesmes). Dans le cas contraire, les agents de la garderie tenteront de contacter les parents d'un enfant resté au-delà de l'horaire, sans réponse ils préviendront la gendarmerie.

En cas de retard à la sortie de l'étude, les enfants seront confiés à la garderie périscolaire. Cet accueil sera facturé aux tarifs des garderies aux parents.

Les parents doivent accompagner leur enfant jusque dans la salle de garderie afin de le confier au responsable. La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident survenu, en dehors de la salle de garderie, ou pour un enfant qui viendrait et partirait seul ou avec une personne non signalée sur la fiche de renseignements (les enfants de moins de 6 ans devront impérativement être accompagnés d'une personne majeure).

Le départ d'un enfant non accompagné ou pris en charge par une personne majeure autre que ses parents ne peut se faire que sur demande de ces derniers, lors de l'inscription. Toute modification en cours d'année doit être effectuée sur le compte Familles.

L'heure limite pour récupérer son enfant le soir, est fixée à 18h15 à l'Ecole Primaire de Balesmes et de 18h30 au Groupe Scolaire de la Côte des Granges.

*En cas de retard :

▫ 1er retard : Une tentative de contact est faite auprès de la famille (par mail/téléphone ou face à face) afin de faire le constat de la situation (date de l'incident, retard constaté) et de rappeler les heures de fonctionnement de l'accueil périscolaire. A défaut de pouvoir entrer directement en contact avec la famille, un courrier simple lui est adressé.

▫ 2ème retard : Un courrier recommandé est adressé à la famille afin de leur fixer un rendez-vous en mairie. L'objectif de l'entretien sera de permettre un échange entre les élus et la famille afin de faire le constat des situations rencontrées et de rechercher ensemble des solutions adéquates afin que les retards cessent. Le cas échéant la pénalité financière sera appliquée dès le prochain retard.

▫ 3ème retard : La pénalité financière est appliquée. La famille est avertie par courrier simple, il y sera notifié qu'au prochain retard, l'enfant pourrait être exclu temporairement de l'accueil périscolaire.

▫ 4ème retard : une réunion est organisée avec l' élu de référence qui pourra statuer sur l'exclusion éventuelle de l'enfant concerné.

Chapitre 2 – Organisation de la garderie périscolaire et de l'étude

Article 6 : Organisation

Il est de la responsabilité des agents communaux d'assurer la sécurité physique et psychologique des enfants accueillis. De ce fait, et sous réserve de leur appréciation, ils appelleront les secours en cas d'incident. Le médecin de secours sera alors seul juge des dispositions à prendre pour assurer la sécurité des enfants.

Dans tous les cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, l'agent en charge de l'accueil prévient la personne indiquée par les parents lors de l'inscription.

L'enfant sera confié, soit au SAMU pour être conduit au centre hospitalier le plus proche ou le cas échéant au CHU Clocheville à Tours, soit au médecin signalé sur la fiche sanitaire.

Il est interdit de confier à la garderie un enfant malade.

Aucun médicament (sauf PAI) ne sera administré pendant la garderie.

Chapitre 3 – Tarification – Facturation - Paiement

Article 7 : Tarification

Les tarifs applicables sont fixés par le Conseil municipal.

Ecole maternelle de la Côte des Granges	
Horaires	Tarif
De 07h30 à 08h40	1,70 €
De 16h30 à 17h30	1,45 €*
De 17h30 à 18h30	1,45 €

Ecole élémentaire de la Côte des Granges	
Horaires	Tarif
De 07h30 à 08h35	1,60 €
De 16h30 à 17h30	0,00 €
De 17h30 à 18h30	1,45 €

Ecole primaire de Balesmes	
Horaires	Tarif
De 07h30 à 08h20	1,20 €
De 16h15 à 17h15	1,45 €*
De 17h15 à 18h30	1,80 €

Un demi-tarif est institué à partir du 3ème enfant appartenant à la même fratrie. Toute arrivée après l'heure d'ouverture ou tout départ avant l'heure de fermeture est considérée comme due.

Les études sont gratuites pour les familles.

Les factures seront adressées mensuellement à compter de 15 €.

Les familles descartoises peuvent solliciter le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour les aider dans le paiement des factures. La grille tarifaire est disponible sur le site de la commune.

Les tarifs applicables aux familles tiennent compte du quotient familial de la CAF. Le logiciel de gestion des inscriptions donne accès au quotient familial des familles. Il appartient donc aux familles d'indiquer qu'elle ne souhaite pas que le personnel communal utilise leur quotient familial.

La commune procède à la facturation des usagers au service de la garderie périscolaire en appliquant le tarif qu'elle détermine et communique.

Tout changement de catégorie tarifaire entrera en vigueur à compter du premier jour du mois courant.

Article 8 : Facturation et paiement

□ 8-1 : Facturation des prestations de garderie périscolaire

La facturation est établie mensuellement après consommation au regard des informations communiquées sur le portail Familles.

Les familles règlent au Trésor Public le prix des prestations qui leur est applicable selon le tarif déterminé par la commune.

Seule la présentation d'un justificatif médical en mairie, au plus tard 8 jours après l'absence, permet que ne soit pas facturée une réservation sur le portail Familles non honorée.

Aucune déduction ne devra être faite par les familles au moment du paiement.

En cas de situation de force majeure (à titre d'exemple récent : crise sanitaire Covid-19), les inscriptions à la garderie et à l'étude seront directement annulées par le service de garderie périscolaire.

▪ Le mode de paiement des factures est le mandat de prélèvement automatique dit SEPA, pour lequel vous aurez fourni les documents nécessaires lors de la création de votre compte Familles.

Le prélèvement automatique aura lieu le 10 du mois N+2 de consommation des repas.

A titre d'exemple :

- fréquentation du mois de septembre,
- facturation le 25 octobre,
- prélèvement automatique le 10 novembre.

▪ A défaut de prélèvement automatique, le paiement en ligne est autorisé à l'aide de votre facture. Le délai de règlement est de 10 jours à compter de la date d'émission de la facture.

▪ En cas de prélèvement automatique défaillant (ex : manque de crédit sur le compte bancaire), le paiement en ligne est autorisé à l'aide de votre facture. Le délai de règlement est de 10 jours à compter de la date du rejet du prélèvement automatique.

□ 8-2 : Retard ou défaut de paiement

Si l'usager n'est pas à jour de ses paiements, les services adressent une première relance par courriel. La famille dispose d'un délai de 10 jours pour régler.

En l'absence du règlement dans le délai imparti, une deuxième relance est effectuée. Cette 2^{ème} relance notifiée à l'usager une mise en demeure avant procédure contentieuse et informe qu'en cas de non-paiement, une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du service de garderie et d'étude peut être appliquée avec mise en veille du compte Familles.

Il est rappelé que toute famille en situation d'impayé pour l'année en cours ne pourra s'inscrire de nouveau aux services pour l'année scolaire suivante.

Des contrôles aléatoires sont opérés pour vérifier que les familles ne sont pas en situation d'impayé.

□ 8-3 : Contestation de la facture

Toute contestation de la facturation doit être portée à la connaissance du Maire, par tout moyen, dans un délai de 30 jours calendaires suivant la date d'édition figurant sur la facture.

Une réclamation écrite peut être adressée :

- Par mail à : periscolaire@ville-descartes.fr
- Par courrier à :
Monsieur le Maire
Place de l'Hôtel de Ville
37160 Descartes
- En mairie aux heures d'ouverture.

Chapitre 4 – Discipline

Article 9 – Discipline

Chaque enfant devra faire preuve de respect envers :

- le personnel,
- le matériel,
- ses camarades.

L'enfant qui ne respecte pas les règles de vie en collectivité et qui fait preuve d'irrespect (violence physique, verbale, morale, non-respect, dégradation...) pourra faire l'objet des sanctions suivantes :

- l'avertissement oral fait auprès de la famille,
- l'avertissement écrit : après rendez-vous avec l'élève et ses responsables légaux (ou le cas échéant après information à ces derniers), la municipalité envoie un courrier d'avertissement avec copie au directeur/trice d'école.
- L'exclusion temporaire : l'enfant peut être exclu(e) du service de garderie et d'étude durant quelques jours après rendez-vous avec l'élève et ses responsables légaux (ou le cas échéant après information à ces derniers), la municipalité envoie un courrier d'avertissement avec copie au directeur/trice d'école.
- L'exclusion définitive : l'enfant peut être exclu(e) définitivement du service de garderie et d'étude après rendez-vous avec l'élève et ses responsables légaux (ou le cas échéant après information à ces derniers). La décision du Maire est notifiée par courrier aux responsables légaux avec copie au directeur/trice d'école et à l'assistante sociale scolaire.

=> Ces mesures de sanction ne peuvent être prononcées que par le Maire ou son représentant. Elles ne valent que par leur aspect éducatif et de respect des règles de vie commune.

=> Avant la notification de la sanction, les parents ou représentants légaux ont toujours la possibilité de faire part au Maire de leurs remarques et leurs observations par écrit.

=> Le remboursement de tout matériel dégradé par négligence ou de manière volontaire sera effectué en partie ou en totalité par les représentants légaux.

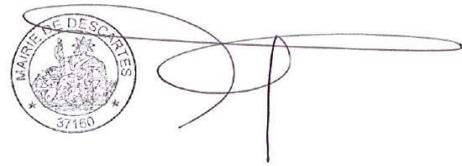
=> Par ailleurs, au quotidien, les personnels municipaux en charge de la surveillance des élèves à la garderie et à l'étude peuvent prononcer un certain nombre de punitions très ponctuelles et proportionnées (déplacement de l'enfant, rapport disciplinaire aux autorités municipales...).

L'inscription via le compte Familles vaut acceptation du présent règlement intérieur.

OooOooO

Fait à Descartes le 29 juin 2022.

Le Maire

A circular official seal of the Municipality of Descartes is positioned to the left of a handwritten signature. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE DESCARTES' and '37160'. The signature is a fluid, cursive script that extends to the right.

Bruno MÉREAU

[Le présent règlement intérieur peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou de publication.]